



ADMINISTRATION COMMUNALE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 MARS 2008

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

Séance publique

POLICE LOCALE

- 1. Délégation du Conseil communal au Collège communal pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services relatifs à la gestion journalière. Décision interprétative.**

En vertu de l'article L1222-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Ainsi, le Conseil communal, par délibération du 4 décembre 2006, a procédé en ce sens.

Il est clair que dans l'esprit du législateur communal, cette disposition s'étendait à tous les budgets communaux, en ce compris celui de la zone de police.

Afin d'anticiper une demande éventuelle de l'autorité de tutelle sur les zones de police, il est proposé au Conseil communal de prendre une décision interprétative de sa délibération du 4 décembre 2006 établissant que ce texte s'applique bien évidemment à la zone de police.

2. Acquisition d'un serveur de fichiers pour le Service Informatique de la Zone de police. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Dans le cadre du projet informatique (I.S.L.P.), développé par le Ministère de l'intérieur, la Zone de Police d'Ath a été équipée en matériel informatique et en programmes permettant de travailler en réseau. Afin d'assurer la conformité de toutes les configurations I.S.L.P., l'ensemble du réseau informatique doit être conforme aux directives de la Direction de la Télématicque de la Police Fédérale), afin que le système soit performant.

Au fil des années, la Police a mis en service les différents modules du système I.S.L.P., lequel constitue aujourd'hui son outil de travail quotidien.

Les fonctionnalités de cet outil sont continuellement adaptées et d'autres modules sont joints, afin de le rendre plus performant.

Au-delà, l'utilisation de cet outil technologique nécessite un réseau informatique en parfait état de fonctionnement.

C'est dans cette perspective que le service Informatique de la zone de police voudrait procéder à l'acquisition d'un serveur de fichiers par la voie d'un marché fédéral ouvert et accessible aux zones de police.

3. Acquisition d'un véhicule et de ses accessoires pour le Service Proximité de la Zone de police. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement.

Il était prévu de remplacer en cours d'année 2008 le véhicule VW BORA acquis en 1999 et attribué au service Proximité de la zone de police.

Entre-temps, le combi du Service Interventions de la zone de police (VW Transporter) a subi un sinistre total.

Afin d'assurer un service de qualité au citoyen, il convient de conserver un parc automobile suffisant.

Pour faire face à cette carence d'un véhicule, la zone de police souhaite maintenir en service le véhicule VW BORA et procéder à l'acquisition d'un véhicule diesel capable de transporter 4 personnes adultes.

Ce nouveau véhicule serait affecté au service Proximité et le véhicule VW BORA serait affecté au service Interventions de la zone.

Ce véhicule à acquérir devra également être équipé des moyens compatibles avec le réseau ASTRID, d'un équipement de police et d'un système de gestion de la flotte véhicule.

4. Acquisition d'une licence Microsoft Office Pro-Gouvernementale sur simple facture acceptée au profit de la Zone de police. Dossier de principe.

En séance du 29 juin 2007, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet d'acquisition d'un serveur de fichiers, d'imprimantes, d'écrans, de divers hardwares, softwares et licences. Il a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation des marchés.

En séance du 2 novembre 2007, le Collège communal a décidé de désigner la firme SON et IMAGES comme adjudicataire du marché pour la fourniture de 5 PC, 2 PC portables, 10 écrans 17" et 2 imprimantes.

Toutefois, la licence office PRO fut le seul élément du cahier spécial des charges auquel aucune firme n'a répondu favorablement.

Une mise en concurrence a donc été établie entre les sociétés suivantes en vertu de l'article 17, al 1^{er} a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics :

- SON et IMAGES
- MISCO
- ACTION SHOP
- BIG TOWER

De cette mise en concurrence, il appert que la seule société à même de fournir à la zone de police ladite licence est la société MISCO.

Selon l'article 122, 1^o, de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996, les marchés ne dépassant pas 5.500 € HTVA peuvent être constatés par simple facture acceptée.

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

5. Budgets 2008 des Fabriques d'Eglise :

- Saint-Pierre à Gibecq
- Saint-Denis à Irchonwelz
- Sainte-Waudru à Maffle
- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand

ADMINISTRATION GENERALE - CONTENTIEUX

6. Décision du Collège communal en vue d'honorer les frais du Conseil de la Ville dans le cadre de sa défense. Ratification.

Par arrêt de la Cour d'Appel de Mons, 7^{ème} Chambre, prononcé le 03/05/2007, la Cour, en regard d'un incendie survenu le 02/08/1978, a condamné la Ville d'Ath à garantir la Commune de Lens à concurrence de la moitié des condamnations prononcées.

Après avoir consulté un avocat auprès de la Cour de Cassation, il s'avère que les attendus repris dans l'arrêt de la Cour d'Appel sont susceptibles d'être contestés avec succès devant la Cour de Cassation. Afin de préserver les droits de la Commune, le Collège communal, en sa séance du 16/11/2007, a décidé de se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu et a désigné à l'effet de s'y faire représenter, Me Michel MAHIEU, avocat auprès de la Cour de Cassation de Bruxelles. Ses honoraires seront réglés pour moitié par la Ville d'Ath et par la Ville de Lens.

La procédure suit actuellement son cours.

Me BALATE, le Conseil original de la Ville, a demandé de lui faire tenir une provision complémentaire.

SUBVENTIONS OCTROYEES PAR LA COMMUNE

7. Principe et conditions d'octroi du subside au Cercle d'Histoire et

d'Archéologie.

Le 17 décembre 2007, lors de l'adoption du budget, le montant et les destinataires des subventions qui seraient accordées par la commune dans le courant de l'exercice 2008 ont été fixés.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine, en ses articles L3331-1 et suivant, les modalités d'octroi et de contrôle de ces subventions.

Il s'agit notamment de fixer la nature, l'étendue et les conditions d'octroi de chacune des subventions, de manière individualisée.

Les associations ont été récemment invitées à faire parvenir leurs demandes, assorties des pièces justificatives utiles à l'instruction du dossier.

Le Cercle royal d'histoire et d'archéologie a été le premier à transmettre une requête en bonne et due forme.

DOMAINE COMMUNAL

8. Aliénation de la parcelle cadastrée section B n°313A/3 sise route de Lessines à Isières. Décision formelle.

En mai 2007, Mesdames Josiane et Roselyne SOLBREUX propriétaires des parcelles cadastrées section B n°313f et 313h, sises route de Lessines à Isières, ont fait part, par l'intermédiaire du Notaire Jacques, de leur souhait de vendre ces parcelles inscrites au plan de secteur pour partie en zone d'habitat à caractère rural et pour le solde en zone agricole.

Ces parcelles étant actuellement enclavées, leur viabilisation n'est possible que si la Ville accepte de vendre en même temps, au même acquéreur, la parcelle cadastrée section B n°313A/3, d'une contenance mesurée de 1a 79ca, sise à front de la Route de Lessines et inscrite au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural.

9. Lotissement de l'Habitat du Pays Vert sis Place de Rebaix. Vente des quotités de terrain aux futurs acquéreurs des 6 maisons. Décision formelle.

Dans le cadre du projet de lotissement de la société l'Habitat du Pays Vert relatif à la construction de 6 maisons acquises sur des terrains appartenant à la Ville sis Place de Rebaix, le Conseil communal a décidé le 10 avril 2006 :

- de renoncer, pour cause d'utilité publique, en faveur de la société l'Habitat du Pays Vert au droit d'accession sur les constructions, plantations et ouvrages à ériger par elle sur les terrains des 6 habitations susdites.
- d'octroyer, pour cause d'utilité publique, à la société susdite un droit de superficie d'une durée de 50 ans sur les terrains concernés.
- de vendre aux futurs acquéreurs les quotités de terrains sur lesquels seront érigées les 6 maisons au prix de 40€ le m².
- d'affecter le produit de la vente de ces terrains au fonds de réserve extraordinaire.

La société l'Habitat du Pays Vert, informée de ces décisions, a contesté dès le 2 mai 2006 le prix de vente à 40€ le m² des quotités de terrain alors que dans une lettre du 22 septembre 2005, la Ville annonçait un prix de 25€ le m², ce dont les futurs acquéreurs avaient été informés. Le 23 mai 2006, la Ville lui répondait :

« Nous vous confirmons que le prix de vente fixé initialement à 25€ le m² sera maintenu.

Nous veillerons en temps opportun à représenter le dossier au Conseil communal... ».

Ces décisions ayant été prises sans rapport d'estimation du Receveur de l'Enregistrement, une estimation a été demandée le 20 décembre dernier à Madame le Notaire Cambier d'Ormeignies.

Par courrier du 3 janvier 2008, celle-ci attribue à ces parcelles une valeur de 25€ le m².

Le plan de renonciation au droit d'accession, établi par le géomètre Fagnot en date du 26 janvier 2007, fixe à 17a 52ca la contenance totale approximative des 6 lots à vendre.

Une fois les maisons construites, il conviendra de faire établir un nouveau plan de mesurage, payé par la Ville, fixant précisément la surface de chacun des 6 lots à vendre.

10. Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment sis rue de Pintamont, 66 à Ath. Décision.

Le 28 septembre 2007, le Conseil communal a marqué son accord sur la convention de mise à disposition, à l'A.S.B.L. « Rénovation du Cortège », du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Pintamont n°66 à Ath.

Le Gouvernement Wallon fait savoir qu'au sens de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, cette aide sous forme de mise à disposition gratuite et pour une durée indéterminée de locaux appartenant à la Ville est assimilée à une subvention. L'octroi d'une subvention est soumis à un certain nombre de règles qui sont fixées par les articles L3331-1 et suivants du Code précité.

Dès lors, un avenant a été établi, ajoutant l'article 9 suivant :

La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 9.000€/Année à l'index 106,93 (date de la signature de la convention initiale).

L'octroi de pareille aide est soumis aux règles énoncées par les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En vue du contrôle de l'utilisation de la subvention, l'occupant fournira chaque année, avant le 30 avril, les documents suivants :

- le bilan et le compte de l'exercice N-1
- un rapport de gestion mentionnant l'usage des locaux durant l'exercice et faisant état de la situation financière.

PERSONNEL COMMUNAL

11. Grades légaux. Recrutement d'un Receveur communal. Composition du jury. Décision.

Le Receveur communal a.i. désigné à titre intérimaire par le Conseil communal le 28 juin 2004, n'a pas souhaité être titularisé dans sa fonction pour des raisons familiales.

Une délibération du Conseil communal du 31 janvier 2004 déclarant l'emploi vacant a été modifiée par délibération du 1^{er} juin 2004 décrétant que ledit emploi serait attribué par appel public.

Lors de l'appel public initié en 2004, une seule candidature, à savoir celle du Receveur communal a.i. avait été réceptionnée.

Consécutivement à cette base légale, le Collège communal a donc procédé à un appel public en vue de pourvoir définitivement à l'emploi vacant.

Si la recevabilité des candidatures relève de la compétence du Collège communal, il incombe au Conseil communal de composer le jury appelé à organiser l'examen d'aptitude.

Une fois cette délibération approuvée par l'Autorité de Tutelle, il reviendra alors au Collège communal de mettre un nom sur les différentes fonctions.

Monsieur le Bourgmestre propose en conséquence de constituer le jury comme suit :

- le Bourgmestre, président du jury
- 2 Receveurs communaux, dont un de la catégorie de la Ville d'Ath
- 2 représentants de la Fédération des Receveurs communaux
- 2 membres du corps enseignant universitaire ou d'une école supérieure
- en qualité de fonctionnaire chargé des écritures, le Secrétaire communal ou la personne qui le remplace, Chef du Personnel au sens de l'article L1124-4 § 2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

12. Abattoir communal. Véhicule de fonction du Directeur. Approbation.

Depuis la mise en place d'une législation assez drastique en matière de filière viandeuse, l'Abattoir communal d'Ath a pris un certain essor et nécessite une gestion pratiquement similaire à une entreprise privée. Le poste de direction de cet outil requiert donc différentes capacités ainsi que de grandes polyvalence et flexibilité.

Les tâches confiées à ce responsable sont fort diversifiées.

L'accomplissement de ces tâches engendre de nombreux déplacements commerciaux dans le souci de viabilité de l'outil : visite à des exploitants agricoles, présentation des attraits de l'Abattoir pour les éleveurs.

En outre, la présence du responsable à des heures parfois indues, les week-ends, les jours fériés, génère bon nombre de problèmes, notamment lors des abattages de nécessité et pour le respect de la garantie de la maîtrise du refroidissement, particulièrement importante dans le cadre du plan qualité H.A.C.C.P.

Il paraît donc utile au Collège communal afin de permettre au Directeur de l'Abattoir, d'une part, une plus grande disponibilité vis-à-vis des utilisateurs et, d'autre part, moins de formalités administratives : frais de parcours, déclarations de créance, etc. de mettre à sa disposition un véhicule.

Ce dernier a donc fait jusqu'à présent l'objet d'un contrat de location. Bien sûr, cette faculté est bien entendu déclarée auprès de l'O.N.S.S.

comme un avantage fiscal, celui de l'usage pour l'utilisation individuelle et personnelle d'un véhicule mis à disposition par un employeur.

SERVICE INCENDIE

13. Modification de la composition du groupe régional d'incendie du Service d'Incendie de Ath. Approbation.

La loi sur la réforme de la sécurité civile votée le 15 mai 2007 et publiée le 31 juillet 2007 - même si elle n'entre point en application immédiatement - entraîne quelques opérations modificatives sur le terrain.

Ainsi, l'article relatif à l'aide adéquate la plus rapide impose que depuis le 10 août 2007, c'est le Service qui peut être le plus rapidement sur place avec les moyens adéquats qui doit intervenir.

Ceci n'est pas sans conséquence pour le Service d'Incendie de Ath pour son champ d'intervention sur la Commune de Lens.

En effet, il apparaît que pour l'ensemble de la Commune de Lens, c'est le Service d'Incendie de Chièvres qui peut être sur place bien avant celui de Ath.

Dès lors, et afin de donner aux citoyens de Lens l'aide la plus rapide, Monsieur le Gouverneur a souhaité régulariser la situation en désignant la Ville de Chièvres comme centre de groupe de catégorie « Z » pour les territoires des Communes de Chièvres et de Lens.

Ultérieurement, il sera procédé à la construction d'un nouvel arsenal à mi-chemin entre les deux entités, où devrait d'ailleurs également s'implanter le centre de formation de l'école du feu.

Il résulte de cette situation que le groupe régional défendu par le Service d'Incendie de Ath doit être modifié dans sa composition et comportera désormais les Communes de Ath et de Brugelette.

COMMUNICATIONS – VOIRIES – COURS D'EAU

14. Mise partielle sous pertuis du Rieu de la Presse à Arbre en amont du chemin de Ponchau. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Des habitants du Chemin de Ponchau à Arbre se sont plaints de la proximité du Rieu de la Presse. Ils ont sollicité une étude visant à la mise sous pertuis de ce dernier.

En effet, le clayonnage des berges précédemment envisagé ne résoudra pas bon nombre des inconvénients dénoncés par certains riverains (rats, odeurs fortes de nitrates, difficultés d'entretien de ce petit cours d'eau, abondance en saison estivale d'orties, chardons, etc.).

La Direction des Services techniques communaux et le Bureau d'Etudes ont donc étudié la mise partielle sous pertuis du Rieu de la Presse.

VOIRIES COMMUNALES

15. Création d'une voirie sur le site du Grand Houx. Décompte final.

Approbation.

En séance du 28 juin 2004, le Conseil Communal a approuvé le projet d'aménagement de la voirie sur le site du Grand Houx devant desservir 32 habitations et la pose d'un égouttage en zone.

En séance du 14 février 2005, le Collège Communal a désigné la S.A. Adyns en qualité d'adjudicataire pour les travaux de construction d'une voirie sur le site du Grand Houx.

En séance du 23 janvier 2006, le Collège Communal a approuvé l'avenant n°1 aux travaux d'aménagement d'une voirie interne au Clos du Grand Houx à Ath.

En cours de chantier, des travaux supplémentaires reconnus nécessaires se sont fait jour, notamment :

- la réalisation des tranchées de raccordements impétrants à partir de la voirie jusqu'aux façades des nouveaux logements, et de la tranchée commune impétrant en terrain rocheux ;
- préalablement à la pose du lit de sable avant la pose des conduites d'eau, l'évacuation par pompage des eaux présentes dans les tranchées impétrants ;
- l'enlèvement de la végétation en fond de chantier.

En fonction de cela, le décompte final des travaux a pu être dressé.

16. Création d'une nouvelle voirie dans trois lotissements. Appellation.

Plusieurs lotissements sont en cours de construction sur le territoire de notre Ville.

Il en va ainsi notamment des lotissements où une nouvelle voirie doit être créée et sis :

- Rue aux Fleurs à Ath ;
- Chemin de la Massarderie à Arbre-Ponchau ;
- Rue de Beaumont à Ath.

Interrogé quant aux appellations qui pourraient être données à ces voiries, l'Archiviste de la Ville d'Ath estime que :

- Pour le lotissement de la rue aux Fleurs, la nouvelle voirie pourrait porter la dénomination de « rue des Casemates ».

En effet, dans le cadre de la période hollandaise, un fort avait été érigé sur le Mont Féron, lequel était composé d'un vaste pentagone à gorge ouverte constitué de 117 salles casematées reliées entre elles par une porte cintrée.

Aujourd'hui, les casemates sont enterrées et coupées en deux par des voies de chemin de fer. Il en subsiste des vestiges importants sous l'ancienne gendarmerie jouxtant le lotissement ainsi qu'en sous-sol à l'emplacement des anciens garages PAELEMAN et sous le Boulevard de Jonction.

- Pour le lotissement du Chemin de la Massarderie à Arbre, selon M. DUPONT, Archiviste, quelques possibilités d'attribution de noms se présentent pour cette nouvelle voirie.

Il propose notamment la rue du Saul(e) qui becque. Le lieu-dit se trouve dans l'Atlas des chemins vicinaux. Une carte du 18^{ème} siècle cite la Brasserie de Saulx et un plan du siège de la Ville en 1697 donne le toponyme « le saul ». Le saule est un arbre qui pousse dans les zones

humides et « qui becque » est certainement une déformation due au temps.

- Pour le lotissement de la rue de Beaumont, située au cœur des travaux du siège d'Ath en 1706 par les troupes anglo-bataves, M. DUPONT estime qu'il serait intéressant de compléter harmonieusement les toponymes en matière d'histoire militaire comme l'Avenue Vauban, le Boulevard des Glacis, etc.

A l'époque, l'approche d'une ville se faisant par un système de tranchée, les sapes permettaient aux assiégeants de se couvrir à l'approche des remparts au moyen d'un parapet.

En conséquence, le Collège communal propose d'approuver les propositions émises par M. l'Archiviste DUPONT, soit :

- Pour la rue aux Fleurs, la rue des Casemates
- Pour le Chemin de la Massarderie à Arbre-Ponchau, la rue du Saule qui becque ;
- Pour la rue de Beaumont, la rue des Sapes.

17. Route de Lessines dans la traversée d'Ath – Lanquesaint et Isières. Cession de marché en matière d'égouttage. Ratification.

En séance du 28 novembre 2003, le Conseil Communal a approuvé le projet des travaux d'amélioration des abords de la route de Lessines à Ath, Lanquesaint et Isières et a choisi l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

En séance du 18 octobre 2004, le Collège Communal a désigné la S.A. HUBAUT, rue Wirie, 15, 7530 Tournai, en qualité d'adjudicataire des travaux.

Entre-temps, le dossier était soumis à l'approbation des Instances Supérieures en matière de prise en charge de l'égouttage prioritaire.

Vu la nécessité, pour cette prise en charge, de céder le marché de travaux d'égouttage à l'Intercommunale I.P.A.L.L.E., et vu l'urgence qu'il y a à poser cet acte afin que le dossier administratif puisse être correctement constitué, le Collège Communal, en séance du 22 février 2008 a décidé, dans le cadre des travaux d'amélioration des abords de la route de Lessines :

- de céder, à l'intercommunale I.P.A.L.L.E., Chemin de l'Eau Vive, n°1, 7503 Tournai-Froyennes, la maîtrise des travaux d'égouttage relatifs à ce projet ;
- de prendre en charge les intérêts de retard générés par le retard apporté à régler les sommes dues à la S.A. HUBAUT de Tournai.

18. Aménagement des abords des maisons acquisitives à la place de Moulbaix. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

L'Habitat du Pays Vert a décidé de construire, à la place de Moulbaix, cinq habitations acquisitives, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Ville d'Ath.

En vue de sécuriser le déplacement des piétons à cet endroit, il convient d'aménager les abords de ces maisons.

RENOVATION URBAINE

19. Travaux d'aménagement de l'îlot compris entre les rues du Mouton, Ernest Cambier et aux Gâdes et revitalisation de l'îlot de la rue Haute. Travaux de démolition de la Perche couverte et consolidation de son assise. Amendes et indemnités. Décision.

En séance du 4 octobre 2007, le Conseil communal a décidé d'approuver le décompte final des travaux et d'appliquer les amendes de retard pour les travaux de la Perche couverte et de l'îlot de la rue du Mouton.

La S.A. Interconstruct, adjudicataire des travaux, refuse toujours de signer les décomptes. En effet, celle-ci refuse que la Ville applique les amendes de retard.

En date du 12 février, un courrier de Maître Philippe HOREMANS, avocat de la S.A. Interconstruct, a été adressé à la Ville.

Selon lui, la Ville veut réduire la créance de l'adjudicataire à concurrence des amendes maximales de retard.

Quant à la S.A. Interconstruct, elle veut majorer sa créance à concurrence d'un décompte d'indemnité pour arrêt de chantier (chantier de la Perche couverte).

Toutefois dans le but de conserver les meilleures relations possibles pour l'avenir avec la Ville et d'éviter des débats probablement longs et coûteux, la S.A. Interconstruct propose, d'en terminer amiablement par le biais de concession réciproque.

Elle consiste à compenser les amendes de retard, pour les deux chantiers, par l'abandon du décompte d'indemnités.

BATIMENTS COMMUNAUX

20. Travaux de renouvellement de l'étanchéité du bac chéneau situé en façade arrière de l'aile est du centre administratif communal. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Plusieurs infiltrations ont été constatées au niveau du bac chéneau situé en façade arrière de l'aile est du Centre Administratif Communal, abîmant peu à peu le bâtiment.

Afin de remédier à cette situation, il y a lieu de procéder à des travaux de renouvellement de l'étanchéité de cet élément.

Ces travaux comprennent :

- la mise en place des moyens de sécurité et d'accès ainsi que leur entretien ;
- la dépose et la repose de la couverture en tuiles du pied de toiture ;
- le démontage et l'évacuation de l'étanchéité en zinc existante ;
- la vérification des menuiseries des bacs chéneaux et le remplacement des pièces jugées défectueuses ;
- l'établissement d'une nouvelle étanchéité en zinc ;
- l'établissement de joints de dilatation ;

- l'établissement du raccord de la nouvelle étanchéité aux dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux existantes.

21. Maintenance extraordinaire de l'Hôtel de Ville. Mise en conformité des installations électriques du rez-de-chaussée de l'immeuble jouxtant l'Hôtel de Ville. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Dans les années 1980, la Ville d'Ath a acquis l'immeuble jouxtant l'Hôtel de Ville afin d'y aménager, à l'étage, la conciergerie de ce bâtiment communal très fréquenté.

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment a été loué, par bail, à la Firme INTERBREW qui y a installé une taverne communément appelée « Le Melchior ».

Actuellement, suite à un contrôle de l'AIB VINCOTTE, il s'avère qu'il convient de procéder à la mise en conformité de l'installation électrique de la taverne ainsi qu'à la pose d'un éclairage de secours.

MATERIEL ET FOURNITURES

22. Achat de matériel pour les fêtes et cérémonies. Approbation du projet et choix des modes de passation des marchés et de financement.

Un crédit est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2008, afin notamment :

- d'acquérir 250 nouvelles chaises en polypropylène, classement non feu en vue de compléter et remplacer une partie des chaises pliantes en bois ;
- d'acquérir 200 nouvelles barrières nadars de 2 mètres au lieu de 2 m 50 pour faciliter le placement dans les camionnettes et ce, en vue de compléter le stock et permettre aux services de ne plus avoir à emprunter le matériel à d'autres communes lors de certains week-end chargés ;
- d'acquérir des signaux routiers divers pour les fêtes et cérémonies (E1, A51, Xa, Xb, Xd, socles en plastiques, etc.) en vue de remplacer les panneaux vétustes et compléter le stock pour les grosses manifestations (Ducasse).

23. Secrétariat communal. Acquisition d'un enregistreur. Ratification.

Voici quelque temps, les Services administratifs disposaient encore d'un enregistreur permettant de dicter le courrier et au personnel communal de le transcrire durant les heures de bureau.

Ce matériel, fort ancien, ne fonctionne plus.

Il convenait donc, pour que les Services du Secrétariat et M. le Secrétaire communal puissent poursuivre leurs tâches, d'en acquérir un neuf.

Dans le cadre du contrat MET, le Collège, en sa séance du 7 mars 2008, a décidé, vu l'urgence, d'acquérir un kit numérique comprenant le matériel nécessaire aux différents utilisateurs.

24. Secrétariat communal. Acquisition d'une timbreuse. Ratification.

La timbreuse en fonctionnement depuis l'année 2000 au sein du Secrétariat communal subit des pannes répétées qui perturbent considérablement la bonne organisation des Services communaux, obligeant le personnel à aller quérir des timbres à la Poste et à passer de nombreuses heures à coller ceux-ci sur les envois.

Compte tenu de l'état de vétusté du matériel, le Collège communal, en sa séance du 8 février 2008, a décidé de procéder d'urgence à l'acquisition, par voie de procédure négociée sans publicité, d'un nouvel appareil.

Après examen des offres reçues, le Collège communal, en sa séance du 14 mars 2008, a décidé d'acquérir auprès de la firme FRANCO TYP-POSTALIA S.A. de Zaventem un nouvel ensemble.

SECURITE ROUTIERE

25. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Interdiction de stationnement. Création d'une zone de chargement-déchargement de personnes.

Suite à l'implantation d'une crèche à la rue Carton, la Ville a reçu une demande de réservation d'emplacements de stationnement pour que les parents puissent déposer le matin et reprendre le soir, leurs jeunes enfants, sans devoir se mettre en double file ou garer leur véhicule à trop grande distance du bâtiment.

C'est pourquoi, il est préconisé d'interdire le stationnement – pas l'arrêt – sur les trois emplacements situés devant la crèche « Les Oursons ».

Cette disposition ne sera valable que durant les périodes d'activités de la crèche, pour ne pas pénaliser les riverains.

26. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Rue de Gavre à Ligne. Aménagement de voirie. Limitation de vitesse.

Les riverains de la rue de Gavre à Ligne, ont sollicité le pouvoir communal via une pétition, afin que des mesures soient prises pour améliorer la sécurité dans cette artère fort fréquentée du village.

Il s'avère en effet, que d'une part, le fait que des casse-vitesse aient été installés dans la rue de Foucaumont accentue le nombre de véhicules transitant par la rue de Gavre, et que d'autre part, la longue ligne droite constituant une grande partie de cette rue, font en sorte que la vitesse y est excessive et représente ainsi un danger pour tous les riverains et surtout les enfants.

La vitesse légale dans la rue de Gavre est de 50 km/h et le tonnage est limité à 3,5 T. Le stationnement se fait sur la chaussée. Les habitations sont continues des deux côtés et le nouveau lotissement va combler le vide, côté impair.

La route est large (plus de 6m), en bon état et bordée de trottoirs.

Le rapport rentré par la cellule mobilité contient une proposition que le Collège communal a reprise et soumet au Conseil communal. Il s'agit de briser la sensation « d'autoroute », dans la partie rectiligne, en « encombrant la voirie » par la pose d'une berme centrale composée de bordures à coller, avec intérieur en béton. Ce dispositif réduira la largeur de la voirie.

De plus, le carrefour avec la rue de Foucaumont devrait être aménagé de manière à compliquer l'accès vers la rue de Gavre. Il s'agirait d'élargir l'îlot pour obliger l'usager à le contourner par la droite ; cette mesure vise surtout les poids lourds venant de Mainvault et empruntant la rue de Gavre.

27. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Place de Lanquesaint. Organisation du stationnement.

La Place de Lanquesaint telle qu'elle a été reconditionnée, pose certains problèmes de stationnement.

D'un côté, des entrées carrossables sont encombrées par des véhicules en stationnement sur la zone de convivialité, entre la chaussée et la piste cyclable, du fait qu'il y a une grande distance qui sépare ces entrées du bord de la voirie et aucune règle apparente de stationnement ; de l'autre, la piste cyclable est coupée deux fois par une bande de pavés, ce qui est dangereux pour les cyclistes, car ce « marquage » donne la priorité théorique aux riverains qui traversent la piste.

Il s'agit donc aujourd'hui, de prendre des dispositions pour organiser correctement le stationnement, et aménager les entrées carrossables pour les rendre plus visibles.

C'est pourquoi le Collège communal propose au Conseil communal d'adopter les modifications suivantes au règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : pose d'un signal E9b sur la zone de stationnement, délimiter les places par un marquage blanc des angles, interdire le stationnement le long des habitations, rendre les accès plus visibles en délimitant la zone de parking par des potelets ou éléments amovibles, augmenter le nombre de plots extérieurs de l'espace parking en les prolongeant de l'autre côté de la piste cyclable, le long de ce tronçon fort fréquenté.

28. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Plan Mercure. Bouvignies. Extension de la zone 30 et placement de la nouvelle signalisation.

L'ancienne commune de Bouvignies a bénéficié du « Plan Mercure » pour son école communale située Place de Bouvignies.

Ce plan a pour but de sécuriser les abords des écoles par la rénovation de la voirie et l'aménagement de la signalisation et de la circulation routière.

C'est ainsi que la zone « 30 école » a été étendue, côté chemin d'Oeudeghien ; que des barrières de protection ont été installées pour empêcher tout stationnement de véhicules sur les trottoirs devant l'école ; que des ralentisseurs ont été aménagés sur la route principale ; que la petite route qui relie le parking de la Place à la chaussée qui rejoint la route de Flobecq, a été interdite au trafic dans le sens descendant, pour empêcher le transit prioritaire qui voudrait éviter la voirie principale à cause des ralentisseurs, et que la circulation des vélos à contresens sera autorisée, à travers un S.U.L. (sens unique limité).

29. Centre-ville. Stationnement et mobilité.

a) Stationnement réglementé en centre-ville.

Règlements-redevances : carte du 1/4h gratuit, suspension du contrôle et gratuités : carte communale de stationnement et carte de riverain. Modification et/ou établissement.

b) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Zones du stationnement réglementé. Modification et/ou établissement. Signalisation – aménagements. Rond-point et modes de stationnement.

La mobilité est une discipline en perpétuelle évolution, ce qui a amené le Collège communal, sur base d'un rapport remis par les services compétents, à présenter un certain nombre de modifications et adaptations au stationnement réglementé, applicables au centre ville.

Depuis septembre 2004, l'intra-muros est soumis aux règles du stationnement réglementé, composé d'une zone payante et d'une zone à stationnement limité aussi appelée zone bleue. Le contrôle de ces zones a été confié à la société Vinci Park Services Wallonie.

Depuis quelques mois, suite à des constats effectués par les services de police, par la société Vinci et par la cellule mobilité, il a été remarqué que certaines situations ne correspondaient plus à la réalité du terrain, et que d'autre part, de nouvelles situations devaient être incorporées dans les divers règlements.

C'est pourquoi, après en avoir débattu au sein de l'Observatoire du stationnement, de la C.C.A.T.M. et de la Commission des Finances, sont présentées aujourd'hui les modifications au stationnement réglementé du centre ville.

LES NOUVELLES ZONES

Des problèmes se posent depuis quelques mois, aux abords du R.H.M.S et des homes du C.P.A.S . Il est dès lors proposé la mise en zone bleue

de la rue Maria Thomée ; d'une partie du parking de la « Roselle » ; du parking en épis longeant la Dendre, devant le home ; des emplacements en épis entre les futurs arbres de la Drève du recueillement ; de la rue de l'Abbaye - partie située entre le rond point de la rue Maria Thomée et la rue du Centenaire - ; la rue du Centenaire et le Boulevard de l'Hôpital, entre le home « la Roselle » et la rue du Centenaire.

Pour le personnel du RHMS, cela ne pose pas de problème ; les médecins ont leur parking et les autres catégories de personnel ont un parking de 70 places qui leur est réservé, sur une aire asphaltée, clôturée, éclairée et sécurisée, au Chemin des Lilas, derrière les bâtiments de la SWDE, à 4 mn de santé de leur lieu de travail.

Les personnes se rendant au chevet d'un malade, auront la possibilité de stationner 2h gratuitement dans la zone bleue tandis que les personnes se rendant aux consultations, pourront se garer sur le parking payant et être remboursés à leur sortie. Il sera interdit de stationner sur les trottoirs ; la police dressera des procès-verbaux aux contrevenants. Le personnel du C.P.A.S pourra bénéficier de quelques emplacements sur la partie privative, côté rue Maria Thomée.

Le parking situé devant le nouveau bureau de police, passe en zone bleue.

LES CHANGEMENTS DE ZONES

Après deux années de fonctionnement, il est apparu que certaines rues très proches de la Grand' Place regorgeaient de véhicules appartenant aux riverains et laissaient très peu de places libres pour les « clients ». Par contre, des rues actuellement en zone bleue, sont complètement saturées du fait qu'actuellement, les riverains peuvent stationner dans toutes les rues reprises dans la zone à laquelle ils appartiennent. Dorénavant, chaque riverain ne pourra stationner avec sa carte, que dans sa rue plus une rue adjacente, la plus adaptée.

Au niveau des changements, il est proposé de mettre les rues de Gand et de l'Industrie en zone bleue. Ces rues sont celles qui rapportent le moins au niveau des recettes horodateurs. Par contre, les rues de l'Esplanade, des Hauts Degrés, la Place des Capucins (Place et rue), les parkings aériens de l'Esplanade et de la rue Isidore Hoton passeront en zone payante. La Place des Capucins comme d'ailleurs la rue des Frères Descamps, est saturée de véhicules ventouses appartenant aux travailleurs locaux dont les propriétaires changent leur disque toutes les deux heures et par des navetteurs en possession de carte riverain. Des aménagements sont aussi nécessaires à l'intérieur des deux zones de stationnement réglementé : les zones bleues du Boulevard de l'Est et du Boulevard du Parc seront remises en stationnement libre avec des blocs d'emplacements de parking réservés aux riverains. Les rues Hennepin et du Château Bourlu seront réservées aux seuls riverains de ces rues, dans la zone payante, avec des emplacements payants « libres », comme le prévoit le code gestionnaire.

LA SIGNALISATION, LES INTERDICTIONS, LES EMPLACEMENTS AMBIGUS

Des problèmes se posent régulièrement dans le Chemin des Lilas, où le stationnement empêche la sortie des bus du T.E.C. Etant donné qu'il existe des emplacements réservés aux occupants des habitations du

C.P.A.S., à l'intérieur du site, il est proposé d'interdire purement et simplement le stationnement dans cette voirie.

Durant plusieurs jours, les services de police et les contrôleurs de la société Vinci, concessionnaire de la Ville d'Ath, ont relevé toutes les anomalies en matière de signalisation routière des zones de stationnement et les emplacements ambigus échappant soit au contrôle de la société Vinci, soit au contrôle de la police.

Il y a lieu de corriger ces anomalies et renforcer la signalisation dans certaines rues dont la longueur est importante, ainsi que le long du Boulevard de ceinture en rappelant la limitation de vitesse à 50 km/h. L'occupation « sauvage » actuelle de l'espace dégagé rue Haute, sera réglementée tant que la destination définitive des lieux n'est pas arrêtée. Le stationnement y sera autorisé selon un marquage au sol et en laissant l'accès libre aux riverains bénéficiant d'un garage sur le fond du terrain. Ces emplacements entreront dans la zone payante ; l'horodateur de la rue Haute étant idéalement placé, il ne peut y avoir de mauvaise surprise.

LES FACILITES

Depuis la mise en place du stationnement réglementé dans son centre urbain, pour répondre à plusieurs demandes de l'Association des Commerçants et artisans athois, la Ville d'Ath a octroyé aux automobilistes fréquentant régulièrement les parkings payants et aux riverains, de nombreuses facilités pour favoriser leurs achats et mettre en évidence, le commerce local très accueillant. Ath est sans aucun doute, une des rares villes à le faire. Le Collège communal propose d'octroyer les avantages suivants aux automobilistes : suppression du contrôle les vendredi et lundi de la ducasse du mois d'août ; octroi d'une heure gratuite de stationnement entre le 15 décembre et le 15 janvier, pour les fêtes de fin d'année et octroi de la carte du 1/4h gratuit.

LES CARTES

Depuis le 1 février 2007, la Ville d'Ath, comme toutes les communes ayant instauré un stationnement réglementé, peut désormais délivrer des cartes communales de stationnement, pour les groupes cibles définis par le Conseil communal. Elle délivre ces cartes sur base d'un règlement adopté par le Conseil communal. Dans ce règlement, la commune détermine la (les) catégorie (s) de personnes à qui la carte communale de stationnement peut être délivrée ; les conditions de délivrance, les dimensions de la carte, le nombre maximum de plaques d'immatriculation qui peut être mentionné sur la carte, le délai de validité et le montant du coût de la carte. A Ath, on délivre la carte riverain, la carte du 1/4h gratuit, la carte entreprises, la carte direction scolaire, la carte des médecins généralistes, la carte des commerçants livreurs. Pour chaque catégorie de carte, le règlement redevance complémentaire reprend les différents montants réclamés. Les montants suivants sont proposés : 5€ pour l'achat de la carte du 1/4h gratuit ; 25€/an pour la carte des médecins généralistes ; 15€/année scolaire pour les directions concernées ; 300€/an pour les commerçants livreurs ; 2€/jour et par véhicule jusqu'à 1 mois d'occupation et 40€/mois complet et par véhicule, avec 30€ pour le second mois d'occupation et suivants, par véhicule, pour les entreprises.

Pour ce qui concerne la carte de riverain, environ 1100 exemplaires sont délivrés gratuitement chaque année. Cette carte a un coup à la fabrication. Bon nombre de communes font payer la carte de riverain. Il est également proposé de faire payer cette carte 25€ par année. Ce montant correspond tout à fait à ce qui se fait dans d'autres villes ; En effet, la moyenne se trouve entre 25 et 120€ la carte. En cas de perte, le duplicata serait délivré au tarif de 50€.

LA CIRCULATION ROUTIERE

Plusieurs adaptations sont nécessaires au niveau des voiries.

La formule du stationnement alternatif n'a plus de raison d'être car il est de moins en moins respecté donc inefficace. Sa suppression dans la rue d'Enghien est un succès ! Cette formule doit être adaptée dans d'autres rues qui posent problème. C'est notamment le cas de la rue Paul Pastur ; de la rue de Beaumont ; de la rue de l'Abbaye, de la rue de Gand et de l'Avenue Jouret.

Il est proposé, afin de ralentir la vitesse parfois excessive et de permettre aux automobilistes roulant côté stationnement, de pouvoir se déplacer normalement, de créer des blocs de stationnement, en alternance, avec marquage au sol et signalisation appropriée.

Autre modification proposée, c'est l'implantation d'un rond-point, au carrefour de la Chaussée de Bruxelles avec la rue Defacqz et le Boulevard de ceinture. Ce rond-point va sécuriser ce carrefour fort fréquenté. Le M.E.T prendra en charge le coût et la réalisation des travaux, prévus en mai 2008.

Enfin, à la rue de Pintamont, dans la partie comprise entre la rue L. Trulin et la promenade Roi Baudouin, la formule du stationnement en épis est proposée.

Plusieurs citoyens ont en effet fait remarquer que le long de la bande stationnement, de part et d'autre de la voirie, se trouvait une bande en pavés séparant la zone de stationnement du trottoir. Cette zone ne sert à rien et il s'agit d'une perte de place. C'est pourquoi, le stationnement en épis sera permis, de part et d'autre de cette artère importante de la cité, et doubler ainsi le nombre d'emplacements.

ECLAIRAGE PUBLIC

30. Travaux de maintenance extraordinaire de l'éclairage de mise en valeur de bâtiments et sites répartis sur le territoire de l'entité d'Ath. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Régulièrement, la Ville d'Ath doit procéder à l'entretien des installations mettant en valeur les bâtiments et sites publics répartis dans l'entité athoise.

Les endroits visés au centre-ville sont principalement la Grand'Place et le Marché aux Toiles, la rue du Gouvernement, la cour de la Tour Burbant, la Promenade de la Culture (piétonnier reliant la Tour Burbant et l'Administration Communale d'Ath), la crypte sous le cinéma l'Ecran, la rue de l'Industrie, la ruelle Rigault, le Château Cambier, le parc et la bibliothèque de l'Administration Communale d'Ath, le parc du jardin des Arts et des Lettres, le pont Lina, le parking des services techniques

communaux, la promenade Roi Baudouin, l'Académie de Musique, la nef de l'église St Julien, la gare, le parking du Château de Fer, le bâtiment du Forem sis rue de la Station, la Venelle des Estantques, la rue de Dendre (Forem façade arrière), le rond-point des Récollets, la rue Camberfosse, la maison de repos de l'Esplanade, le parking de l'Esplanade, l'Hôtel des Finances, le parking des Capucins, la rue Maroilles, la rue des Hauts-Degrés (cour intérieure de l'Habitat du Pays Vert), l'arrière du Palace (chevet St Martin), l'ancienne brasserie Langie, la rue St Martin, le Quai St Jacques, le Marché-au-Lin, l'Académie de Dessin, la rue de Nazareth, la rue des Ecriniers, l'Eglise EPUB (ex-Carmel), la Venelle des Bains, la rue des Frères Gilbert, la place de la Libération (Eclairage de la Porte de Tournai), le tennis RTC Ath (ex-site Despé), le pont du chemin des Lilas, le pont de Bilhée (Moulin de Bilhée), la ruelle Coussin, l'Eglise de Lorette, la crèche (Forem), la rue de Gand et la rue du Spectacle.

Les installations situées dans les villages de Moulbaix, Maffle, Ostiches, Lanquesaint, Isières et Houtaing doivent également faire l'objet d'un entretien.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

31. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à Ath, rue aux Fleurs. Décision.

Suite à la modification du projet visant à construire 12 maisons unifamiliales pour la sa CBD, sur une parcelle située à Ath, rue aux Fleurs, de nouveaux plans ont été introduits.

Le projet a été soumis pour avis au Service d'incendie, au Hainaut Ingénierie Technique, à la Police, à Infrabel et à enquête publique, au cours de laquelle un courrier a été reçu concernant la sécurité routière et la présence d'un sentier communal. Le projet présenté ne met pas en péril le sentier n°44 d'une largeur de 1 m qui longe les voies ferrées et l'arrière du terrain pour rejoindre le hameau Feron.

32. Equipement de voirie pour une demande de permis d'urbanisme à Maffle, à l'angle du chemin de Beloeil et du chemin du Borain. Décision.

Suite à la modification du projet visant à construire 10 maisons et 27 appartements sur deux parcelles situées à Maffle, à l'angle des chemins de Beloeil et du Borain, de nouveaux plans ont été introduits par l'architecte Michel Stricklesse pour la sprl GS & Partners.

Le projet a été soumis pour avis au Service d'incendie et à enquête publique, au cours de laquelle aucune réclamation n'a été reçue.

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE

33. Travaux de nettoyage et de désinfection d'une maison. Ratification.

En date du 14 décembre 2006, ordre a été donné à la propriétaire de

l'immeuble de procéder au nettoyage et à la désinfection sis Porte de Gand 11 à 7804 Rebaix.

Aucune mesure n'a été prise par la propriétaire afin de régler les problèmes de salubrité générés par cet immeuble.

Dans l'urgence, il fallait remédier à cette situation sans attendre et à ses conséquences en matière d'hygiène pour les maisons voisines ;

En date du 16 mars 2007, le Collège communal a marqué son accord pour une intervention des services communaux. Cependant, il s'est avéré que nos services n'étaient pas équipés pour la réalisation de tels travaux.

Dès lors, en date du 27 avril 2007, le Collège communal a marqué son accord en vue de consulter différentes entreprises de nettoyage.

En date du 6 août 2007, le Collège communal a désigné l'entreprise AB PRO KILL en qualité d'adjudicataire.

En date du 20 décembre 2007, les montants facturés ont été réclamés à la propriétaire.

FOLKLORE

34. Entretien des éléments du cortège pour l'exercice 2008.

Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Chaque année, le Conseil communal inscrit à son budget extraordinaire un crédit destiné à couvrir l'entretien et le maintien en bon état des éléments du cortège du 4^{ème} dimanche d'août.

La Ducasse d'Ath a été reconnue chef d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité par l'Unesco en 2005. Cette reconnaissance s'est appuyée sur la richesse de la tradition athoise et notamment sur le parfait état de tous les éléments matériels liés aux festivités.

Il importe donc de conserver la qualité du patrimoine du cortège de la ducasse et de le maintenir dans un état impeccable.

Il faut rappeler que les structures, les accessoires et l'habillement des géants sont soumis à d'importantes contraintes.

A l'issue de la Ducasse 2007, des dégâts ont été constatés notamment au niveau du buste d'Ambiorix et de la cuirasse de Goliath.

Il importe également de pérenniser les éléments de ce patrimoine.

Dans un souci de précaution, il est proposé de procéder à la copie de la tête du Cheval Bayard. Les copies des têtes des autres géants ont été réalisées au début des années 1990. Cette opération permet d'assurer la sortie future du géant même si un sinistre devait survenir.

L'importante campagne de restauration des chars entamée en 2001 s'est achevée en 2007. Il reste de-ci delà certains éléments à réparer ou remplacer, notamment au niveau des systèmes de freinage.

En outre, il est proposé de restaurer une partie des calèches communales.

SERVICE INFORMATIQUE

35. Achat annuel de consommables informatiques (la Ville agissant sur délégation pour le compte du CPAS).

Le Conseil de l'Action Sociale du CPAS d'Ath réuni en date du 28/2/2008, a décidé de désigner le Collège communal de la Ville d'Ath comme pourvoir organisateur pour les acquisitions à réaliser en 2008 en matière de consommables informatiques.

Le CPAS d'Ath possède actuellement un parc d'imprimantes constitué comme suit :

- 42 imprimantes jet d'encre ou laser au format A4.
- 5 imprimantes départementales laser au format A4.

Ce parc est réparti dans l'ensemble des services du CPAS et des maisons de repos.

Ce parc relativement important nécessite bien évidemment l'achat régulier de consommables, principalement des cartouches d'encre. Malgré des recherches de prix régulières et des négociations efficaces, le budget a connu une augmentation en 2007 par rapport aux années précédentes.

La nécessité de cette augmentation s'explique par un plus grand nombre d'imprimantes installées au sein des différents services, ce qui amène un plus grand confort et plus de souplesse pour nos utilisateurs.

Les produits choisis sont toujours certifiés par le constructeur du matériel. Ils sont bien souvent obtenus à un prix inférieur aux produits blancs des grandes surfaces.

36. Achat annuel de fournitures informatiques de remplacement (dossier conjoint Ville et CPAS).

La Ville d'Ath et le CPAS possèdent actuellement un parc informatique composé comme suit :

- 228 postes de travail.
- 26 serveurs.

Ce parc important nécessite bien évidemment un renouvellement planifié pour chaque année, au travers d'un investissement au service extraordinaire.

Au-delà de ce qui est prévu, il peut arriver que du matériel doive être réparé ou remplacé anticipativement par suite d'obsolescence technique ou d'incident.

A titre d'exemple, on peut citer la carte mère d'un poste, son alimentation ou encore un portable devenu désuet pour ses nouvelles missions.

De même que certaines fournitures informatiques sont parfois nécessaires à titre complémentaire, comme par exemple des câbles réseau ou un concentrateur.

Pour faire face à ces imprévus, un crédit au service ordinaire est donc prévu chaque année à la Ville et au CPAS.

Suite à son caractère très aléatoire et par nature imprévisible, le remplacement de ce matériel ne peut pas être planifié dans le temps.

Il est par contre très intéressant d'agir conjointement avec le CPAS afin d'obtenir les meilleurs prix au bénéfice des deux institutions et d'envisager ainsi un marché de fournitures à commandes pour l'exercice en cours.

Dans une décision du 22 février 2008, le Conseil de l'action sociale du CPAS d'Ath a d'ailleurs désigné le Collège communal comme pouvoir organisateur pour les marchés conjoints en matière d'informatique et dans la limite des crédits alloués.

SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

37. Achat de vêtements de travail pour les ouvriers communaux. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Dans le cadre de la protection du travail, la législation sur le bien-être au travail préconise la fourniture par l'employeur de vêtements de travail (pantalons, vestes, etc.) et d'un équipement (parkas, baudriers, gants, sous-gants, chaussures) susceptibles de protéger les travailleurs.

38. Acquisition d'une nacelle sur camionnette. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Les Services des Espaces Verts et techniques communaux doivent disposer pour poursuivre les missions qui leur sont confiées, le premier, l'entretien et la taille des arbres et, le second, la vérification et l'entretien des bâtiments communaux, d'une camionnette disposant d'une nacelle double pantographe d'une hauteur de travail d'environ 18 mètres.

39. Acquisition d'une camionnette bâchée. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

Actuellement, le Service Technique Communal dispose d'une camionnette bâchée datant de 1988. Celle-ci ayant largement fait son temps, il convient de la remplacer.

40. Vente de véhicules déclassés. Approbation.

Pour des raisons de vétusté ou de non-conformité aux normes en vigueur, trois des véhicules du parc automobile de la Ville doivent être déclassés.

Il s'agit notamment :

- Du camion nacelle n° 538 du Service des Espaces Verts : ce véhicule, datant de 1980, a reçu un avis négatif lors de son contrôle périodique par l'organisme de contrôle. Les frais de remise en conformité dépasseraient largement la valeur résiduelle du véhicule. Son remplacement est prévu en 2008.
- Du camion de ramassage des immondices n° 416 : ce camion a atteint l'âge de la retraite. Un nouveau camion est en commande.
- De la voiture du Service Urbanisme, l'Opel corsa n° 320 : accidentée dans le courant 2007, les frais de réparation dépassent largement le prix d'achat du véhicule (occasion).

41. Acquisition de pièces pour la réparation de véhicules spéciaux. Décision prise par le Collège communal pour le tracto-pelle. Ratification.

A la mi-février dernier, le tracto-pelle FERMEC 646 utilisé par les Services techniques communaux tant, par la section « travaux de voirie »

que pour les curages approfondis de fossés, est tombé en panne. S'agissant d'un engin bien spécifique dont les pièces ne sont vendues que par le fournisseur spécialisé, un devis a été sollicité des Etablissements LOISELET et Fils à Ath, afin d'acquérir les pièces permettant rapidement sa remise en état.

42. Réparation de la boîte de vitesse d'un véhicule camionnette. Décision prise par le Collège communal. Ratification.

Depuis le 10 février dernier, le véhicule camionnette NISSAN 663, qui n'a pas dix ans, était immobilisé à cause d'un bris de la boîte de vitesse. Renseignements pris auprès du concessionnaire local et de la maison mère, le stock de boîte de vitesse pour ce type de véhicule était épuisé et une nouvelle production n'était pas envisagée.

Vu l'urgence et faute de matériel, le Collège communal et les services ont sollicité du concessionnaire le démontage et l'ouverture de la boîte de vitesse.

Il s'avère que les éléments défectueux sont identiques à d'autres modèles dont les pièces sont toujours disponibles.

Sur base de ce diagnostic, le Garage NISSAN a déposé une offre de prix pour la réparation de la boîte de vitesse.

Vu l'urgence et le caractère spécifique du fournisseur, le Collège communal a décidé en sa séance du 07 mars 2008, de désigner le Garage NISSAN pour effectuer les réparations.

SERVICE DES ESPACES VERTS

43. Remplacement et équipement des aires de jeux. Approbation du projet et choix des modes de passation des marchés et de financement.

Un crédit a été inscrit au budget de l'exercice 2008 à l'effet de couvrir les frais d'acquisition de jeux destinés au remplacement de ceux détruits ou inappropriés installés sur les aires de jeux communales.

En 1994, lors de la réalisation de l'aire de jeux de la Place du Pays vert, un grand pont a été fabriqué sur mesure pour passer d'une bosse à une autre.

Depuis, des normes de sécurité plus strictes sont d'application. Un sol amortissant doit être réalisé sous le pont et sur les talus (sol coulé très coûteux) ou le jeu doit être modifié pour empêcher les chutes.

Voulant conserver cet élément spécifique à cette aire de jeux, le Service des Espaces Verts propose la sécurisation du pont par la pose de tunnels et de ponts suspendus en corde et de garde-corps en filet.

Sur cette même aire de jeux, une vigie et une balançoire collective ont été démontées, voici quelques années, pour des raisons de sécurité liées aux poutres principales.

Pour les remplacer et adapter l'aire de jeux à l'âge des enfants du quartier qui a évolué depuis la réalisation, voici une quinzaine d'années, le Service des Espaces Verts propose d'y installer une pyramide de corde sur un sol amortissant.

A Arbre, à la Clef des Champs, le hamac sur le portique n'est plus en bon état. Pour répondre aux normes de sécurité, c'est l'ensemble du jeu

qui doit être remplacé.

Il est donc proposé d'acquérir un portique du même type afin de ne pas devoir modifier la surface de sol amortissant existante.

Au Quartier de la Roselle, un jeu sur ressort a été enlevé après avoir été déchiqueté par un chien. Le service des Espaces Verts propose de le remplacer par un mini-manège. Cette variante du carrousel permet à une dizaine d'enfants, assis à 40 cm du sol, de tourner en toute sécurité. Il correspond tout à fait aux élèves des classes maternelles de l'école du faubourg de Bruxelles toute proche.

PROPRETE PUBLIQUE

44. Entretien extraordinaire de la balayeuse de voirie n°402. Décision prise en urgence par le Collège communal du 07/03/2008. Ratification.

En séance du 28 janvier dernier, le Conseil communal a adopté le projet d'entretien extraordinaire des véhicules de la propreté publique.

Le remplacement de la balayeuse de voirie n'est pas inscrit au budget extraordinaire de 2008. Cet engin, acquis en 1995, doit recevoir rapidement un entretien extraordinaire si on veut qu'il remplisse le rôle pour lequel il a été mis à la disposition des Services communaux.

Il faut savoir qu'il a amassé à son compteur plus de 19.000 heures de travail.

Vu le caractère spécifique de ce type d'engin, un devis a été sollicité de la Firme ITM-SUD.

Bien sûr, ce devis a été établi sous réserve de découverte d'autres problèmes lors du démontage.

Vu l'urgence, le Collège communal a décidé, en séance de ce 7 mars 2008, de désigner la Firme ITM-SUD en qualité d'adjudicataire pour la maintenance extraordinaire de la balayeuse de voirie.

ENVIRONNEMENT

45. Dendre : pollution 2007.

- **Extension de la mission de l'avocat désigné dans le cadre de la pollution 2006.**
- **Approbation de la facture du Bureau d'études Atelier 50.**

Le 23 septembre 2007, des problèmes d'oxygène dissous sont apparus au niveau de la Dendre orientale et du canal Ath-Blaton. Des poissons en souffrance ont été observés en aval de l'écluse 21 ainsi qu'au niveau de la Dendre Orientale.

Ces problèmes d'oxygène dissous se sont manifestés pendant environ 3 semaines, entraînant une mortalité de la faune aquatique.

La pollution s'est répandue sur le territoire de Lessines.

Le 3 octobre 2007, elle atteignait Grammont.

Ces problèmes ont sollicité l'intervention des services d'incendie, de police, de la protection civile, de la Division de la Police de l'Environnement, de la DNF Division Nature et Forêts, du MET Voies hydrauliques, de la Fédération des Pêcheurs de la Dendre et du Service Environnement et Développement durable.

La Division de la Police de l'environnement a effectué des profils d'oxygène ainsi que des prélèvements.

Le 6 octobre 2006, les mêmes problèmes d'oxygène dissous étaient apparus, entraînant également une mortalité piscicole. La Ville avait déposé plainte contre X auprès de la Police locale et le Collège communal s'était constitué partie civile. En séance du 20/11/06, le Collège communal a désigné l'association d'avocats Balate en qualité de conseil de la Ville d'Ath. Cette décision a été acceptée par le Conseil communal du 25/05/07.

En séance du 28/09/07, le Collège communal a décidé de contacter le Bureau d'Etudes « Atelier 50 » afin de poursuivre les recherches réalisées en 2006.

Sur les conseils de Maître Balate, le Collège communal a décidé en séance du 5/10/07, de ne pas déposer plainte contre X auprès de la Police locale, pour la pollution 2007, afin de ne pas retarder le dossier réalisé en 2006.

Le Collège communal avait envisagé de contacter M. Descy de la Faculté de Namur, M. Vasel, professeur à l'Université de Liège, M. Culot de la Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux ou un spécialiste en modélisation de cours d'eau. Cependant, le 26 octobre 2007, la Raffinerie Tirlemontoise annonçait la fermeture de son site de Brugelette.

Le bureau d'études « Atelier 50 » a transmis une note succincte relative aux observations effectuées le 8 octobre 2007, sur la Dendre orientale entre l'ancienne tannerie de Brugelette et la rue du Moulin.

Ces observations ont été réalisées en présence de la Division de la Police de l'Environnement.

Suite à l'étendue de la pollution, une lettre rédigée par Maître Balate signale notamment aux Ministres compétents Rudy Demotte, André Antoine et Benoît Lutgen que cette pollution justifie une action coordonnée des différents services de la Région wallonne.

Le Collège communal, en séance du 12/10/07, a approuvé la prestation du Bureau d'Etudes Atelier 50.

SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DESAFFECTE

46. Travaux d'assainissement des zones 1, 2 du site SAE/ALE13 dit « Sucrierie ». Décompte final des travaux. Décision.

Le 11 juillet 2005, le Conseil communal a approuvé le projet des travaux d'assainissement et de rénovation relatifs aux zones 1 et 2 de l'îlot ouest du site SAE/ALE13 dit « Sucrierie ».

Les travaux ont été adjugés le 28 novembre 2005 à l'entreprise BAGECI de Naninne.

Le 17 mars 2006, la Division Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine a marqué son accord sur l'attribution du marché.

En date du 9 novembre 2006, le Conseil communal a adopté l'avenant modificatif n°1 accordant à l'entreprise un délai complémentaire de 69 jours calendrier. En date du 15 décembre 2006, le Collège communal a adopté l'avenant modificatif n°2 augmentant le délai de 92 jours calendrier. En date du 28 décembre 2006, le Conseil communal a adopté l'avenant modificatif n°3 accordant à l'entreprise un délai complémentaire de 40 jours calendrier. En date du 30 mars 2007, le Conseil communal a adopté l'avenant modificatif n°4 accordant à l'entreprise un délai complémentaire de 30 jours calendrier.

En date du 22 juin 2007, le Collège communal a adopté l'avenant modificatif n°5 accordant une prolongation de délai de 94 jours calendrier. En date du 28 septembre 2007, le Conseil communal a adopté l'avenant modificatif n°6 accordant à l'entreprise un délai complémentaire de 77 jours calendrier.

La réception provisoire des travaux a eu lieu en date du 16 janvier 2008, le procès-verbal de réception provisoire des travaux a été approuvé par le Collège communal le 15 février 2008.

En cours de chantier, il a été reconnu nécessaire de réaliser des travaux modificatifs justifiés par l'auteur de projet notamment :

- enlèvement de quantités importantes de terres et matériaux suite aux problèmes de pollution des sols contaminés par les hydrocarbures et ce principalement sous le proche du bâtiment et le long des tuyauteries découvertes
- démolition et remplacement des poutres sous plancher de toiture.

ACTION JEUNESSE INFO

47. Dossier PPP (Plan de Prévention de Proximité). Evaluations 2007. Approbation.

Dans le cadre des PPP - Plans de Prévention de Proximité - 2004 /2007, la Région Wallonne a octroyé une subvention pour l'année 2007.

Pour la liquidation définitive de cette subvention, les dossiers d'évaluation doivent rentrer pour le 31 mars 2008 à la Région Wallonne, accompagnés de la délibération du Conseil Communal.

Les dossiers ont été approuvés par la commission d'accompagnement du PPP ce 6 mars dernier.

MAISON CULTURELLE D'ATH

48. Contrat-programme 2009-2012 passé entre la Communauté Française de Belgique, la Ville d'Ath, la Province de Hainaut et l'asbl Maison Culturelle d'Ath. Approbation.

Les statuts de l'ASBL Maison Culturelle d'Ath ont été signés le 24 février 1979. La MCA a été reconnue comme foyer culturel de catégorie C le 1/4/1981, comme centre culturel régional de catégorie 3 le 1/1/2000 et de catégorie 2 le 1/1/2004.

Le fonctionnement des centres culturels est régi par le Décret de 1992. Ce décret définit des modalités de fonctionnement, de financement et les missions.

La MCA est actuellement centre culturel régional de catégorie 2. Son fonctionnement est de type pluraliste et soumis au pacte culturel. Le CA fonctionne de manière paritaire 50% pouvoirs publics (Communes, Province et Communauté française) et 50% issus des associations représentées à l'Assemblée générale.

En matière de financement, les pouvoirs locaux associés (communes et province) doivent apporter au moins autant que la Communauté française.

En cas d'existence d'infrastructures communales dans lesquelles il y a eu investissement de la Communauté française, ces infrastructures doivent être confiées au centre culturel agréé s'il en existe un.

En fonction de la qualité de l'action menée par le centre culturel, le centre est classé dans une catégorie qui lui apporte les moyens financiers correspondants à la mission.

Un centre culturel régional doit exercer son activité sur au moins un arrondissement. Il doit apporter aide et soutien aux centres culturels locaux.

La zone d'action de la MCA couvre l'arrondissement de l'arrondissement d'Ath plus les communes de Silly, Enghien et Brugelette. La commune pivot et principale de la MCA est Ath, elle y développe une action locale. La MCA a signé des conventions avec les communes de Brugelette et Silly pour une action décentralisée avec subvention communale calculée par tête d'habitant.

Pour le prochain contrat-programme, la MCA sollicite un passage en catégorie 1.

En ce qui concerne le financement par la Ville d'Ath, les perspectives dans le cadre du prochain contrat-programme tiennent compte du plan Tonus et sont conformes aux projections intégrées à celui-ci.

La subvention directe sera donc limitée à une augmentation annuelle de 2%.

Pour faire face à l'obligation de parité minimale des interventions financières des pouvoirs locaux face à la subvention ministérielle, la Ville d'Ath peut valoriser toutes les dépenses de fonctionnement liées aux activités de la MCA et aux infrastructures qui lui sont confiées.

Un montant estimatif fait partie des projections reprises dans le contrat-programme et est suffisant pour permettre de justifier une équivalence de subvention de la part des pouvoirs locaux sans que cela n'oblige à une augmentation supérieure de la subvention directe communale aux 2% prévus.

Par contre, en cas de passage de catégorie, l'apport de la Communauté française sera de 125.000€.

En ce qui concerne la procédure de passage de catégorie, une fois l'approbation donnée par le Conseil communal, le dossier du contrat-programme sera finalisé et remis à la Communauté française pour examen par l'inspection et avis de la commission consultative des centres culturels. Pour fin 2008, la Ministre de la culture fera connaître sa décision et le montant de subvention. Les contrat-programmes définitifs seront ensuite signés.

COOPERATION DECENTRALISEE DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

49. Projet de coopération avec la Palestine (L'eau, la vie !). Décision.

Comme par le passé, la Ville d'Ath est soucieuse de la situation internationale et souhaite à nouveau être active dans des initiatives de promotion du développement durable telles que celles prises lors de cet appel à projets relatif à la coopération au développement.

Une Conseillère communale, Mme Odette LAMBERT, a eu l'occasion d'effectuer plusieurs voyages en Palestine et a pu se rendre compte de la situation sur place. De plus, la Ville d'Ath a soutenu un projet de coopération avec la Palestine (projet : « Les oliviers pour la Palestine »). Ce projet, qui a connu un franc succès, incite la Ville d'Ath à poursuivre sa collaboration avec son partenaire palestinien.

Le nouveau projet présenté s'intitule « **L'eau, la vie !** ».

Quatre communautés rurales autour de Ramallah vont bénéficier de ce projet. Il s'agit des villages de Beit Illo, Ein Siniah, Deir Izbzieh et Ein Qiniyah.

Ce projet va permettre à ces villages de restaurer les « circuits » eau afin de les utiliser au mieux aussi bien pour l'eau de consommation que pour les besoins en agriculture.

Les principaux objectifs qui seront développés tout le long de ce projet sont :

- permettre à des communautés rurales de retrouver l'accès à l'eau
- diversifier et développer les cultures par l'utilisation de puits, de techniques d'irrigation
- permettre à des villages de se reconstituer socialement et économiquement par la bonne gestion de l'eau
- rendre la confiance à des populations rurales pour se relancer dans les cultures
- permettre à des populations de travailler avec les richesses locales présentes en utilisant et gérant l'eau de manière optimale.

Ce projet s'articule de manière explicite autour des trois piliers du développement durable :

- Croissance économique
- Protection de l'environnement
- Développement social

Le résultat principal du projet est la réhabilitation de 4 sources, celles-ci seront capables d'irriguer 50 km² de terrains agricoles, trois autres km² seront également récupérés pour en faire des terrains agricoles.

Ce projet va également permettre de développer de l'activité agricole supplémentaire ainsi que de l'emploi dans les différentes localités. Les gains liés aux récoltes et ventes des produits permettront d'entretenir les canaux d'irrigation, les bassins et les terres agricoles. Le travail entamé perdurera donc après le projet. Ce projet d'une hauteur de 105.000 € est intégralement financé par la Région Wallonne.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL

50. Programme d'informatisation dans les écoles fondamentales. Approbation du cahier des charges. Approbation du projet, choix du mode de passation de marché et de financement.

Lors du vote du projet de budget communal de l'exercice 2008, a été avalisée l'inscription au Service extraordinaire, d'un crédit sous l'intitulé «Matériel informatique pour l'enseignement ».

Ce montant est prévu en vue de doter le réseau scolaire communal d'outils informatiques, soit en remplacement du matériel vétuste ou volé, soit pour parfaire les installations existantes.

51. Acquisition du matériel didactique et des manuels scolaires. Approbation du cahier des charges. Choix du mode de passation de marché et de financement.

Lors du vote du projet de budget communal de l'exercice 2008, a été avalisé l'inscription au Service extraordinaire de crédits pour l'achat de manuels scolaires subsidiés par la Communauté Française et de manuels scolaires sur fonds de réserve.

Ces montants sont prévus en vue de doter les entités pédagogiques communales de matériel didactique, manuels scolaires et accessoires divers, essentiels à l'enseignement des enfants.

Ils seront répartis entre les directions, au prorata du nombre d'élèves inscrits au 15 janvier de l'année.

ACADEMIE DE MUSIQUE

52. Acquisition d'instruments de musique. Approbation du projet et choix des modes de passation de marché et de financement.

L'Académie de Musique accueille environ 1.250 élèves par semaine. Cette importante population implique donc l'acquisition de nouveaux instruments afin de remplacer ceux devenus vétustes, mais aussi pour compléter le parc en vue de répondre au mieux aux besoins des élèves. Dès lors, le Directeur de l'Académie a dressé un inventaire des instruments qui paraissent le plus urgent d'acquérir, à savoir : 3 flûtes ; un cor double Fa/Sib ; 3 petites clarinettes Mi b ; 2 clarinettes Sib ; 2 saxophones sopranos ; 3 cornets ; 3 trompettes ; 2 violons 1/8 ; 2 violons 1/4 ; 2 violons 1/2 ; 2 violons 3/4 ; 2 housses pour violoncelles 1/2 ; des archets pour violon et violoncelle et un jeu de cloches tubulaires.

53. Organisation des cours au 1^{er} janvier 2008.

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil Communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire et des modifications d'horaire à partir du 1^{er} janvier 2008.

Il en résulte que le nombre d'heures de cours est resté inchangé par rapport au 1^{er} octobre 2007.

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DES SEANCES DU CONSEIL

54. Rectification administrative du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 avril 2006.

55. Rectification administrative du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 septembre 2007.

* * * * *

Procès-verbal de la séance du vendredi 22 février 2008

Application des articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal voté le 31 janvier 2007.

* * * * *